

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES POUR LA
FILIERE CULTURE, CREATION ET COMMUNICATION**

Entre

L'Etat

Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la filière Culture, Création et Communication représentées par les CPNEF :

- de l'Audiovisuel,
- de la Distribution directe,
- de l'Édition de livres,
- de l'Édition phonographique,
- des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels,
- de l'Exploitation cinématographique et de la Distribution de films,
- de la Presse écrite et des Agences de presse,
- de la Publicité,
- du Spectacle vivant.

L'Afdas, représenté par sa présidente, Angeline BARTH, et sa vice-présidente, Isabelle GENTILHOMME.

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Vu l'avis de : la CPNEF de l'Audiovisuel du 11 juin 2018 ; la CPNEF de la Distribution directe du 15 juin 2018 ; la CPNEF de l'Édition de livres du 13 juin 2018 ; la CPNEF de l'Édition phonographique du 14 juin 2018 ; la CPNEF des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 13 juin 2018 ; la CPNEF de l'Exploitation cinématographique et de la Distribution de films du 12 juin 2018 ; la CPNEF de la Presse et des Agences de presse du 12 juin 2018 ; la CPNEF de la Publicité du 5 avril 2018 ; la CPNEF du Spectacle vivant du 6 juin 2018.

Il est convenu ce qui suit :

1 - EXPOSE DES MOTIFS :

Les transformations profondes que connaît notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de l'ensemble de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Le présent accord-cadre fait suite à la proposition de la filière Culture, Création et Communication en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022. L'Etat, par l'intermédiaire de ce

dispositif, souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérées de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, dans un rôle d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches et les entreprises ont un rôle majeur.

La filière Culture, Création et Communication, comme de nombreux secteurs économiques, est traversée par d'importantes mutations, notamment liées au numérique et à la transformation écologique. Par ailleurs, cette filière représente des métiers apparus récemment et/ou dont le contenu a été très fortement modifié ces dernières années. Ainsi, il est apparu important à travers cet accord d'améliorer la politique de certification, encore trop faiblement développée dans ces secteurs et d'enrichir les actions d'accompagnement des TPE PME, majoritaires dans la filière. L'évolution des compétences et du marché de l'emploi nécessite aussi une réflexion autour des mobilités professionnelles et la sécurisation des parcours. Pour contribuer à ces objectifs, le présent accord prévoit un axe d'étude, permettant de nourrir les data emploi formation de la filière.

2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et salariés des 10 secteurs réunis au sein de l'Afdas. La filière est composée de secteurs avec des enjeux propres et communs : Audiovisuel, Distribution de films, Distribution directe, Edition de livres, Edition phonographique, Exploitation cinématographique, Espaces de loisirs, d'attractions et culturels, Presse écrite et Agences de presse, Publicité, Spectacle vivant.

Au niveau national, le champ d'action concerne :

- 620 000 personnes travaillant dans la filière
- Plus de 40 500 entreprises avec une majorité d'entreprises de moins de 50 salariés.

Au final, cet accord pourrait concerner potentiellement d'autres secteurs dans le périmètre culturel : notamment les librairies, les galeries d'art, les éditeurs et studios de jeux vidéo, les activités d'architecture et de design, l'enseignement culturel et artistique, le multimédia, les arts visuels, le patrimoine, les bibliothèques, l'artisanat d'art, les industries graphiques.

L'objectif est d'encourager une démarche conjointe avec des axes de travail partagés, des actions communes à l'ensemble de la filière tout en veillant à accompagner les spécificités de certains secteurs.

3 - FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour finalité d'accompagner la filière pour répondre aux enjeux de maintien et de développement des compétences des entreprises et des salariés qui la composent. Il permettra de réaliser un travail prospectif de la filière, de développer des ingénieries de parcours et de formation, d'accompagner les TPE/PME dans des démarches RSE, de sécuriser des parcours ou d'améliorer l'attractivité.

Depuis 2016, les partenaires sociaux des branches réunies au sein de l'Afdas ont affirmé leur volonté d'élaborer au sein d'une plateforme intersectorielle des actions communes pour l'emploi et les compétences. Les accords nationaux (EDEC, contrats d'études prospectives, plans sectoriels) comme régionaux (EDEC, COEF, COT) conclus ces dix dernières années témoignent de cette volonté. Ainsi, les représentants des différents secteurs de la Culture, de la Création et de la Communication, se mobilisent afin d'anticiper et d'accompagner les mutations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

4 - AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences dans les secteurs de la Culture, de la Création et de la Communication, les priorités fixées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux des branches sont déclinées en cinq axes d'intervention. L'ensemble des actions doit être conduit en intégrant la priorité transverse de l'égalité professionnelle.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions financières.

Axe 1 : Rénovation et adaptation de l'offre de formation et de certification

Objectifs :

L'objectif est de structurer l'offre de certification et de rénover l'offre de formation en prenant en compte les nouveaux besoins liés aux mutations économiques, sociales et technologiques. De plus, il s'agira d'accompagner les organismes de formation notamment « cœur de métier » via une offre de service.

Actions :

- Identification des certifications à construire et à découper en blocs de compétences en identifiant l'offre déjà existante.
- Développer des modules de formations digitaux.

- Accompagner les prestataires de formation vers la certification et/ou la création de blocs de compétences par l'intermédiaire d'une plateforme et d'un appui technique.
- Développer l'accès à la formation pour les TPE/PME par le déploiement de l'expérimentation FEST.
- Redynamiser la formation en alternance par un accompagnement des acteurs et une sollicitation des groupements d'employeurs.

Axe 2 : Renforcement de l'accompagnement des TPE/PME et appui à la responsabilité sociétale des entreprises

Objectifs :

L'objectif est d'accompagner les entreprises dans le processus de digitalisation à la fois sous l'angle des compétences mais aussi de l'organisation de travail. Il s'agit aussi d'aider les entreprises dans leur transformation et stratégie RH, de les sensibiliser sur le thème de la cyber sécurité, de leur offrir un accompagnement autour du management. Il s'agit également de les accompagner dans le développement de la RSE.

Actions :

- Accompagnement à la transition numérique pour soutenir les branches à appréhender cette transition.
- Accompagnement Ressources humaines destiné à soutenir les entreprises dans leurs transformations et leur stratégie RH.
- Accompagnement des entreprises sur le thème de la cyber sécurité.
- Accompagnement et professionnalisation du management.
- Actions en faveur des Parcours Emplois Compétences qualifiants.
- Accompagnement à la mise en œuvre de la RSE (Diagnostic RSE offre de formation RSE communication autour de la RSE.
- Actions en faveur du handicap.

Axe 3 : Sécurisation des parcours professionnels des salariés et développement de l'attractivité

Objectifs :

Il s'agit de sécuriser les parcours professionnels des salariés en identifiant des passerelles intersectorielles et des compétences transversales. De plus, des actions seront menées afin de favoriser l'attractivité des métiers en tension en mettant l'accent sur les opportunités en termes d'embauche, de mobilités professionnelles, de reconversion.

Actions :

- Création d'une plateforme interbranches de gestion des mobilités
- Actions en faveur du développement de l'attractivité de certains métiers, de la mobilité et des parcours professionnels

Axe 4 : Etudes prospectives et mise à jour des données existantes des branches professionnelles de la filière

Objectifs :

L'objectif est d'identifier les axes d'actions transversaux et communs des branches ainsi que les difficultés au niveau sectoriel pour améliorer la connaissance des secteurs et la gestion des données. Il s'agit aussi de mener un Contrat d'Etudes Prospectives au niveau de la branche de la Publicité afin de disposer d'une analyse fondée sur les perspectives d'évolution et leurs impacts sur les métiers. Enfin, il sera pertinent d'identifier les métiers rares mais porteurs de la filière.

Actions :

- CEP dans le secteur de la Publicité.
- Diagnostic économique et social des branches, état des lieux économique, RH et social des branches :
 - Identification des besoins emplois/métiers/compétences, état des lieux et analyse prospective de l'ensemble de la filière et des facteurs d'évolution.
 - Identification des compétences sensibles/menacées, en mutation, en tension, en développement/émergence (quantitative et qualitative).
 - Ingénierie pour élaborer les passerelles possibles pour les emplois menacés et en déclin et identification de l'offre de formation correspondante.
 - Analyse de l'offre de formation initiale et continue en lien avec les besoins actuels en compétences des branches.
 - Préconisation dans l'objectif de sécuriser les parcours professionnels.

Axe 5 : Capitalisation, mise à disposition des outils et communication

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre branches et avec le ministère du travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

A ce titre, des actions de communications spécifiques pourront être organisées.

5 - MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP ;

- De la DGCA ;
- Des représentants des organisations d'employeurs et de salariés membres des CPNEF de la filière Culture, Création et Communication, signataires du présent accord ;
- De l'Afdas.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'Afdas.

Ce comité de pilotage se réunira *a minima* deux fois dans l'année.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants de la DGCA ;
- De représentants de l'Afdas ;
- Des représentants des branches.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et *a minima* une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'Afdas.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, la présence d'experts.

6 - ORGANISME RELAIS

L'Afdas est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des entreprises de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

7 - FINANCEMENT

Le montant global du projet s'élève à 3 200 000 €. L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 50% du montant total de l'EDEC soit 1 600 000 €, réparti à hauteur de 800 000€ pour le ministère du Travail (DGEFP) et 800 000€ pour le ministère de la Culture (DGCA).

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord. La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Une convention financière est conclue entre l'Etat et l'Afdas dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

8 - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans et demi à compter de sa date de signature.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits de l'OPCA qui participe au financement de cet engagement. Cette réserve est liée également aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue et du champ de compétences des OPCA.

9 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les outils et livrables réalisés dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

10 - CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

11 - EVALUATION

Le comité de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotée par un comité scientifique.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2018**

Pour l'Etat :

Hugues de BALATHIER-LANTAGE


Chef de service
Adjoint à la déléguée générale

Les CPNEF :

de l'Audiovisuel, représentée par son président Christophe PAULY (CFDT - F3C)

et sa vice-présidente Lorella SENEKDJIAN (SPI)

de la Distribution directe, représentée par sa présidente Danielle DAYAN (CFDT)

et sa vice-présidente Valérie BURBAN(SDD)

de l'Edition de livres, représentée par sa présidente Martine PROSPER(CFDT - F3C)

et son vice-président Pierre DUTILLEUL (SNE)

de l'Edition phonographique, représentée par son président René FONTANARAVA (CFDT - F3C)

et son vice-président Alexandre LASCH (SNEP)

des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels, représentée par son président Fabien BEIERSDORFF (CGT - Fédération Commerces et Services)

et son vice-président Daniel DREUX (SNELAC)

de l'Exploitation cinématographie et de la Distribution de films, représentée par sa présidente Patricia PARISIS (SNEC - CGT)

et sa vice-présidente Agathe de FOUCHER (FNCF)

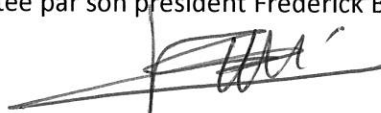
de la Presse écrite et des Agences de presse, représentée par son président Pascal LEFEBVRE (FILPAC - CGT)



et son vice-président Yves BONNEFOY (SPQR)



de la Publicité, représentée par son président Frédérick BARRÉ (CFTC)



et Marie-Pierre BORDET Présidente de la Fédération de la Publicité



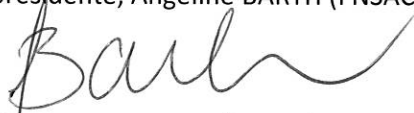
du Spectacle Vivant représentée par son président Stanislas SURUN (SYNPASE)



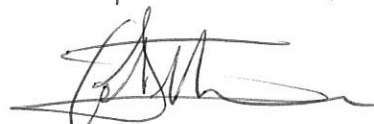
et son vice-président Rémi VANDER-HEYM (FNSAC - CGT)



L'Afdas, représenté par sa présidente, Angeline BARTH (FNSAC - CGT),



et sa vice-présidente, Isabelle GENTILHOMME (FESAC)



ANNEXE 1
Répartition prévisionnelle par cofinanceurs 2018 – 2020

Axes	EDEC- DGEFP (AAP PIC)	Ministère de la Culture	Plateforme intersectorielle et Afdas	Total
Axe1 : Rénovation et adaptation de l'offre de formation et de certification	200 000	200 000	500 000	900 000
Axe 2 : Renforcement de l'accompagnement des TPE/PME et appui à la RSE	265 000	265 000	550 000	1 080 000
Axe 3 : Sécurisation des parcours professionnels des salariés et développement de l'attractivité	130000	130000	300 000	560 000
Axe 4 : Etudes prospectives et mise à jour des données existantes des branches professionnelles de la filière	82500	82500	160 000	325 000
Mise en œuvre, animation	97 500	97 500	90 000	285 000
Evaluation	25 000	25 000		50 000
Total	800 000	800 000	1 600 000	3 200 000

